

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
de la loi du 19 juillet 1941~~
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
de la loi du 19 juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'église de CHIRE-en-MONTREUIL (Vienne)

appartenant à *Commune*

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Chiré-en-~~
~~Montreuil~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le *20 JUIL 1942*

par ~~adoption~~
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts:

T. S. V. P.

